

# Club F.A.B.A.S.

Club Français des Amateurs de Bull terrier, d'American staffordshire terrier et de Staffordshire bull terrier  
Association régie par la loi du 01/07/1901 - Affiliée à la Société Centrale Canine, agréée par le Ministère de l'Agriculture  
Siège social : En cours de transfert - Adresse postale : Côte de l'abreuvoir - RN 117 64530 GER

TASSE Emmanuel  
Président du CFABAS  
6 quater rue du 18 juin 1940  
94700 MAISONS ALFORT  
president@cfabas.fr

Le 30 novembre 2006

**Objet :** point de situation du 30 novembre 2006.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

## 1° - Déroulement des derniers évènements :

Depuis l'ouverture des débats (le 20 novembre 2006), j'ai multiplié sans arrêt les alertes et contacts plus ou moins directs auprès des parlementaires (le rapporteur du projet, les présidents de groupes parlementaires, responsables de groupes pour le projet de loi, etc...) en attirant notamment l'attention sur :

- le caractère injustifié de l'amendement LECERF ;
- le caractère inadapté de la subordination de la détention d'un chien catégorisé à l'obtention du CSAU.

J'étais encore ce mercredi 29 après-midi au téléphone avec un attaché parlementaire.

**Les débats à l'Assemblée Nationale, que je viens de suivre en direct, concernant l'article 12 bis (relatif aux chiens dangereux) du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance se sont déroulés à l'instant, ce jeudi 30 novembre 2006, de 00h40 à 00h55, devant une douzaine de députés (sur un total de 577) !!!**

Suite à mes démarches auprès de son attaché parlementaire et à son écoute bienveillante, un député a à cette occasion pu apostropher le Ministre délégué à l'Aménagement du Territoire en lui demandant, avant d'aggraver les mesures coercitives à l'encontre de nos chiens, de bien vouloir faire un bilan de la loi de 1999. Le bilan avancé, connu et déjà cité lors de réponses à questions parlementaires, n'a permis d'apporter aucune conclusion concrète quant à l'efficacité de la loi. Le Ministre délégué n'a pas plus fait état du rapport d'évaluation de la loi de 1999 (tant attendu).

Je pense en outre que les démarches effectuées face à l'amendement FENECH (subordonnant la détention d'un chien catégorisé à l'obtention du CSAU) - démarches motivées par le caractère inadapté, irréflecté de cette idée - n'ont pas été vaines. J'avais en effet écrit à ce sujet, le 23/11/2006, aux députés FENECH et LUCA (initiateurs de l'amendement), aux présidents de groupes parlementaires ainsi qu'au rapporteur de la commission des lois en attirant leur attention sur les conclusions du groupe de travail sur les chiens dangereux (conclusions qu'au passage l'on m'a confirmées que les parlementaires n'avaient pas reçues !).

En effet, en quelques secondes, le Ministre délégué a proposé un sous-amendement tendant à remplacer les termes :

« la détention de chiens mentionnés à l'article L. 211-12 est subordonnée à l'obtention du certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation »

par :

« la détention de chiens mentionnés à l'article L. 211-12 est subordonnée à l'évaluation du chien par un vétérinaire comportementaliste. »

Ce sous-amendement et le reste de l'article 12 bis ont été adoptés.



Enfin, l'amendement LECERF a été quelque peu atténué en excluant l'euthanasie automatique et en autorisant un simple placement provisoire du chien trouvé non muselé ou non tenu en laisse.

## **2° - Bilan partiel :**

De façon générale, je pense intimement que l'on peut se flatter, petit à petit, d'arriver à sensibiliser de façon relativement significative certains parlementaires, ou tout du moins d'arriver à leur faire revoir certaines idées « préconçues ». Cela ne peut évidemment passer que par des raisonnements concrets, fondés, basés sur des sources et donnant lieu à des propositions concrètes, relevant de solutions alternatives, de notre part.

Plus spécifiquement, l'abandon de l'amendement FENECH (le CSAU) est une réussite.

L'insertion dans le texte de l'idée même d'une visite comportementale est également positive.

L'atténuation des conséquences de l'amendement LECERF l'est aussi.

Il n'en reste pas moins aujourd'hui deux « écueils » :

- L'amendement LECERF, modifiant l'article 211-11 du code rural (qui précise qu'en cas de danger grave et immédiat le maire peut faire procéder à la mise en fourrière de l'animal impliqué et à son euthanasie sous 48 heures) et précisant que, par principe, présente un danger grave et immédiat tout chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie non muselé ou non tenu en laisse, a été adopté tel quel par l'Assemblée Nationale. Le bémol positif évoqué plus haut : un amendement a exclu le caractère automatique de l'euthanasie en autorisant le simple placement provisoire ;
- Le tour de passe-passe du ministre délégué (faisant apparaître la notion de visite comportementale), plus proche dans l'esprit des propositions du groupe de travail, laisse toutefois planer des incertitudes :
  - à partir de quel âge devra être fait l'évaluation ?
  - dans quelles conditions ?
  - avant quel âge ?
  - quid si elle s'avère négative ? que devient le chien ? Le retire t on à son maître ?
  - etc...

## **3° - Conclusion - avenir proche :**

L'évolution prise aujourd'hui doit être considérée comme encourageante : les peines relatives aux infractions à la loi de 1999 sont alourdies (la très grande majorité de nos propriétaires, respectueuse de la loi, n'a rien à en craindre), le principe irréfléchi du CSAU est abandonné (ce n'eut été qu'une surcouche appliquée à nos propriétaires qui n'aurait, à terme, fait que reporter l'intérêt de quelques dégénérés vers d'autres races non catégorisées).

La mobilisation n'en reste pas moins d'actualité. Beaucoup de travail reste encore à accomplir : communication, explication, mobilisation des professionnels du chien, échanges avec les parlementaires.

Le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance repartira prochainement en 2<sup>ème</sup> lecture au Sénat. D'ici là, notre travail et votre mobilisation doivent s'accroître. Ce sera pour moi l'occasion, notamment, de me retourner une fois de plus vers les professionnels du chien et d'insister encore auprès d'eux, face à une résignation parfois constatée, sur l'absolue nécessité d'adopter enfin une démarche unique, collective, gage d'une plus grande crédibilité et d'un poids certain. Cette approche collective ne pourra que démultiplier notre force de proposition.

Fait à MAISON ALFORT, le 30 novembre 2006  
Le Président, Emmanuel TASSE